

Point de Fantômes ni de Rêves!!!

Union
Professionnelle des
Secrétaires
Administratifs
Ecologie

Permanence
Rémy RONVEL
Secrétaire national
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
Secrétaire Nationale Adj.
tel : 02 35 68 92 38
@developpement-durable.gouv.fr

membres du bureau :
Françoise PICAUT
@hautes-pyrenees.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
Trésorière adj.
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

L'ensemble des organisations syndicales représentatives, dont l'UNSA Développement Durable, étaient conviées le mardi 14 juin 2011 par l'administration centrale à une réunion plénière sur la PFR des B administratifs; cette réunion faisait suite à plusieurs rencontres au cours desquelles chaque organisation syndicale fait valoir ses analyses et propositions.

Face aux limites de l'opposition incantatoire, l'UNSA a fait valoir les siennes en s'appuyant notamment sur le bilan tiré de la mise en œuvre de la PFR au profit des attachés du MEDDTL et des agents du MAAPRAT (A et B administratifs) ainsi que de simulations et tableaux comparatifs.

Les principales propositions de l'UNSA ont porté sur:

- l'alignement sur le MAAPRAT de l'enveloppe indemnitaire avec les faibles marges de manœuvre qui nous sont souvent opposées dans un contexte budgétaire contraint;
- les niveaux et critères de cotation des postes en soutenant et valorisant la variété et le niveau de fonctions exercées par les B administratifs;
- la nécessaire transparence du dispositif pour les agents et les liens avec les fiches de postes ainsi que les entretiens professionnels;
- l'harmonisation de ce dispositif sur l'ensemble des régions.

Quelques avancées ont été rendues possibles mais il appartiendra à chacun(e) d'être particulièrement vigilant(e) au moment des cotations (voir nos conseils en fin de document)

Le dispositif de la PFR des B administratifs est donc aujourd'hui bouclé et entrera en vigueur fin 2011 pour une application financière sur les salaires de décembre 2011.

La PFR des B administratifs repose sur les principes essentiels de cadrage suivants:

- une prime qui se substitue (généralement) aux régimes antérieurs et qui est constituée d'une part fonctionnelle liée au poste occupé et d'une seconde part liée à l'atteinte des résultats de l'année antérieure ;
- des montants de référence fixés par l'arrêté du 9 octobre 2009 pour la part fonctionnelle et la part «résultats» avec une grille propre aux S.A. d'administration centrale et une autre destinée aux S.A. des services déconcentrés :

	Barème administration centrale		Barème services déconcentrés	
	Part fonction	Part Résultat	Part fonction	Part Résultat
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	1850	850	1550	700
Secrétaire administratif de classe supérieure	1750	800	1450	650
Secrétaire administratif de classe normale	1650	750	1350	600

- les 3 corps concernés par ce dispositif au MEDDTL que sont les secrétaires administratifs d'administration centrale et des services déconcentrés, les contrôleurs des transports terrestres et les contrôleurs des affaires maritimes techniques et administratifs soit une population d'environ 7000 agents,
- le recours des agents auprès de leurs C.A.P. respectives, rendu possible par une disposition analogue appliquée aux attachés du MEDDTL.

Agenda 2011

28 juin 2011
Conseil de perfectionnement
ENTE Aix en Provence

12 juillet
Atelier fusion des corps B - filière administrative : recrutement formation
Prévue le 29 juin et reportée 12 juillet

30 juin
bureau UPSAE

Septembre
Examen du projet du statut Badm corps fusionnés prévue le 19 juillet et reportée 1ère semaine de septembre

20 octobre
Elections CTM et CAP

En préparation

Liens vers le site d'UPSAP où toutes les informations (flash, C/R CAP etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



Les échanges et revendications de l'UNSA ont porté sur les points reportés sur le tableau suivant :

Thèmes	Propositions initiales de principe de la DRH	Analyse et propositions de l'UNSA	Décision finale de la DRH
Modulation de la part fonctionnelle en 2011	<p>- 5 niveaux de cotation en services déconcentrés: 2,9 – 3,2 – 3,5 - 3,8 et 4,1</p> <p>- 3 niveaux de cotation en adm. centrale : 3,2 - 3,7 et 4,2</p>	<p>3 niveaux de cotation demandés pour une harmonisation avec les cotations proposées en adm. centrale et au MAAPRAT, pour éviter un éparpillement et une complexité du dispositif</p>	<p>3 niveaux de cotation: En SD: 3,2 - 3,7 et 4,2 En AC:3,3 - 3,8 et 4,3</p> <p>Objectif de répartition entre la part F et la part R respectivement de 70% et 30%</p>
Les postes susceptibles de déterminer la part fonctionnelle	<p>Des niveaux de cotation correspondant à des profils tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsable d'unité, - adjoint au responsable d'unité, - expérimenté, - agents rattachés à une entité de niveau 1 <p>et à certains libellés de fonctions</p>	<p>Critères jugés trop restrictifs par l'UNSA DD et risque d'arbitraire autour de la notion d'«expérimenté» (liés à l'agent et non au poste). Demande d'UNSA DD de prendre en compte 2 critères complémentaires dans les profils:</p> <ul style="list-style-type: none"> - exposition du poste, dangerosité ; - missions portant sur des dossiers sensibles, à enjeux, procédures complexes ; <p>Demande d'UNSA DD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter de lister des fonctions dont la liste ne saurait être exhaustive ; - d'une totale transparence sur la cotation des postes (fiches de poste, entretiens professionnels) et à la mobilité 	<p>Maintien, comme critères prépondérants, de la notion d'encadrement et d'adjoint au responsable d'unité <i>(notamment pour les cotations 4,2 et 3,7 en SD)</i></p> <p><i>(voir liste jointe)</i></p>
La NBI	<p>Pas de minoration de la PFR sur les postes NBIsés</p>	<p>Le système proposé est susceptible d'accroître l'ancrage sur des postes NBIsés et fortement cotés selon UNSA DD, sachant que la NBI entre dans l'indiciaire et le calcul de la retraite UNSA DD demande par ailleurs un bilan de l'utilisation de la NBI pour les B.</p>	<p>Maintien de la position de la DRH, en conformité avec les principes retenus au profit des attachés</p>
Encadrement de la part «Résultats» en 2011	<p>Elle constitue en 2011 la variable d'ajustement pour maintenir, a minima, le niveau indemnitaire 2010</p>	<p>Quelles consignes seront données aux chefs de service pour ne pas aggraver les écarts?</p>	<p>Pas d'augmentation de plus d'un point par rapport à 2010 et encadrement dans une fourchette de 1,5 à 4,5</p>
Le montant du régime indemnitaire en 2011	<p>- Rattrapage du MAAPRAT sur 2 ans (2011 et 2012) au moyen d'une enveloppe de 500€ en 2011 par agent dont 250€ modulables</p> <p>- Maintien a minima en 2011 de l'enveloppe indemnitaire 2010 majorée du rattrapage MAAPRAT</p>	<p>Écart important constaté sur la part fonctionnelle susceptible d'atteindre 2500€ entre un SACN ≤ 380 et un SACE. Selon l'ancien système, la modulation des 500€ aurait été graduée de 0,9 à 1,1 en SD</p> <p>UNSA propose que le rattrapage MAAPRAT soit modulée sur le 1/5ème (100€) afin que ce rattrapage bénéficie de façon optimale à tous les agents</p>	<p>Enveloppe de 500€ par agent dont 350€ fixe et 150€ modulable</p>
L'harmonisation d'une région à l'autre	<p>Commissions d'harmonisation au niveau des zones de gouvernance</p>	<p>Écarts constatés en 2010 d'une région à l'autre quant à la moyenne pratiquée pour la PFR des attachés et demande d'UNSA DD d'une équité d'une région à l'autre</p>	<p>selon la DRH les écarts constatés sont marginaux et les harmonisations devraient se poursuivre au sein des commissions informelles en 2012</p>

Les modalités pratiques de mise en œuvre	Non précisées	UNSA DD demande: - que des notifications individuelles soient apportées aux agents avec mentions des droits de recours ; - une totale transparence des modalités de versement sur le salaire de Décembre 2011 en faisant clairement apparaître les parts «F», «R», le rattrapage MAAPRAT ainsi que les versements effectués en 2011 (<i>au besoin une note explicative jointe au bulletin de salaire</i>)	l'administration centrale devrait adresser aux services fin juin, début juillet une circulaire pour une remontée des cotations en septembre / octobre 2011
Propositions de cotations 2012	- 5 niveaux de cotation en services déconcentrés: 3; 3,5; 4; 4,5 et 5 Pas de proposition de cotations pour l'administration centrale	UNSA demande 3 niveaux de cotation tant pour l'AC que pour les SD ainsi que le bilan de la mise en œuvre de la PFR 2011 dans le courant du 1er trimestre 2012	3 niveaux de cotation: 3,5; 4 et 4,5 identiques en SD et en AC Pas de bilan de la mise en œuvre 2011 évoqué par la DRH

Quelques conseils et informations complémentaires de L'UNSA DD / UPSAE
 (sous réserve du contenu de la circulaire à venir):

La notification des cotations

Le chef de service doit **notifier** à chaque agent sa dotation indemnitaire tant pour la **part fonctionnelle que pour la part «Résultats»** qui doit comporter pour chacune le montant de référence, le coefficient et le montant de chacune des parts,

Cette notification individuelle doit comporter les voies de recours, la date de remise permettant de décompter les délais de recours. Un lien doit être établi entre l'entretien professionnel et es cotations pour les 2 parts.

Les différents recours

L'UNSA DD / UPSAE vous conseille d'engager **en premier lieu une demande d'explication** des raisons et méthodes de calcul de votre PFR et les propositions du service avant harmonisation pour la part R.

Si vous contestez tout ou partie du calcul de votre PFR, arguments à l'appui, vous devez adresser un courrier au chef de service sous couvert de la voie hiérarchique (**recours hiérarchique**) en faisant en sorte de faire accuser réception de ce recours par l'administration afin d'officialiser la date à laquelle elle l'aura reçu.

Si vous ne recevez pas de réponse dans les 2 mois de votre courrier ou si la réponse est jugée insatisfaisante, **L'UNSA DD / UPSAE** vous engage à faire **un recours devant le président de votre CAP.**

Les permanents de l'UNSA/UPSAE sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches:

<p align="center"> Rémy RONVEL Secrétaire National UNSA DD / UPSAE Tel : 05 55 12 94 73 courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr </p>	<p align="center"> Marie-Christine DUVAL Secrétaire Nationale adjointe UNSA DD / UPSAE Tel : 02 35 68 92 38 courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr </p>
--	--

NOM : PRENOM : GRADE :

Fonction :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : FAX :

e-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse :

[Bulletin à retourner à l'adresse :](#)

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion
ou de 48 € pour un renouvellement.

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL par courriel à l'adresse suivante :
remy.ronvel@i-carre.net



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat. En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

En cotisant : 30 ou 48 €
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €

Syndicalement,

références : article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)